INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

(Pour les services de faible valeur)

REPUBLICATION

A toutes les structures spécialisées dans les prestations de maintenance et de réparation des ordinateurs	**DATE :16/11/2020 Républié le 1ER/05/2021**
	REFERENCE : 009/TCD10/11/2020/RFP *Recrutement d'une société prestataire des services de maintenance et de réparations des ordinateurs*.

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du **recrutement d'une société prestataire des services de maintenance et de réparation des ordinateurs.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées, exclusivement sous forme électronique, **jusqu'au lundi 17 mai 2021, à 12 h 00, h**eure de N'Djamena, à l'adresse suivante : procurement.td@undp.org.

Les of
fres devront comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux fichiers séparés indiquant :

1. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre technique pour la formation en bureautique et internet du personnel des institutions de la Cour d'Appel de Sarh, référence ***009*/TCD10/11/2020/RFP »**
2. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre financière pour la pour la formation en bureautique et internet du personnel des institutions de la Cour d'Appel de Sarh, référence ***009/*/TCD10/11/2020/RFP ».**

   L'offre financière devra être protégée par un mot de passe du soumissionnaire qui ne sera communiqué que sur demande au terme de l'évaluation des offres techniques.

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques

préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Mbataingar Teloumbaye
Associé à l'Administratin
1er mai 2021

Annexe 1

Description des exigences

<table>
<tr><td>Contexte</td><td>La Représentation du PNUD au Tchad, ses projets et les entités UN (Bureau de la Coordination, agences et programmes UN) ayant recours à ses services d'appui en informatique requièrent pour la maintenance et la réparation de leurs ordinateurs les services d'un prestataire des services de maintenance et de réparation.</td></tr>
<tr><td>Partenaire de réalisation du PNUD</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Brève description des services requis[1]</td><td>Le prestataire assure les services de maintenance préventive prériodique des ordinateurs, les conseils du bon utilisateur aux usagers et, à la demande les réparations ders ordinateurs du PNUD et des agences ayant recours à ses services communs.</td></tr>
<tr><td>Liste et description des prestations attendues</td><td>- Maintenance préventive des ordinateurs ;
- Conseils aux utilisateurs des ordinateurs;
- Réparation des ordinateurs</td></tr>
<tr><td>Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services</td><td>ICT Country Manager du PNUD Tchad</td></tr>
<tr><td>Fréquence des rapports</td><td>Rapports périodiques à la suite des visites de maintenance préventives rimestrielles..</td></tr>
<tr><td>Exigences en matière de rapport d'avancement</td><td>Oui.</td></tr>
<tr><td>Lieu des prestations</td><td>☒ Adresse(s) exacte(s) : Sarh
☐ Au siège du prestataire</td></tr>
<tr><td>Durée prévue des prestations</td><td>6 (six) mois, commençant le 1er juin et se terminant le 31 décembre 2021. Le contrat est renouvelable pour une udrée d'une année, sous réserve des résultats satisfaisants de l'évaluation des performances sur la période initiale..</td></tr>
<tr><td>Date de commencement prévue</td><td>1er/06/2021</td></tr>
<tr><td>Date-limite d'achèvement</td><td>31/12/2021</td></tr>
<tr><td>Déplacements prévus</td><td>
<table>
<tr><th>Destination/s</th><th>Durée prévue</th><th>Brève description de l'objet du déplacement</th><th>Date(s)-prévues</th></tr>
<tr><td colspan="4">NON APPLICABLE</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

<table>
<tr><td>Exigences particulières en matière de sécurité</td><td>☐ Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement
☐ Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité
☐ Assurance voyage multirisque
☐ Autres
☒ Non applicable</td></tr>
<tr><td>Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)</td><td>☐ Espaces et équipements de bureau
☐ Transport terrestre
☐ Autres
☒ Non applicable</td></tr>
<tr><td>Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités</td><td>☒ Requis
☐ Non requis</td></tr>
<tr><td>Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services</td><td>☒ Requis
☐ Non requis</td></tr>
<tr><td>Devise de la soumission</td><td>☒ XAF</td></tr>
<tr><td>Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]</td><td>☐ Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables
☒Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables</td></tr>
<tr><td>Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)</td><td>☐ 60 jours
☐ 90 jours
☒ 120 jours

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Soumissions partielles</td><td>☒ Interdites
☐ Autorisées</td></tr>
<tr><td>Conditions de paiement[3]</td><td>
<table>
<tr><th>Prestations</th><th>Pourcentage</th><th>Calendrier</th><th>Condition de versement du paiement</th></tr>
<tr><td>Services de maintenance préventive et de conseil aux utilisateurs.</td><td>100%</td><td>Facturation à la fin d chaque trimestre presté</td><td rowspan="2">30 jours calendaires pour compter de la date de réception de la facture, sur</td></tr>
<tr><td>Services de réparation, y</td><td>100%</td><td>Facturation après</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

[3] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.*

	compris, le cas échéant fournitures des pièces détachées.		chaque réparation.	la base de la validation du rapport de maintenance périodique de ICT Manager et , pour ce qui est des prestations des services, de la validation de la réparation par ICT Country Manager

Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Associée IT, ICT Country Manager du PNUD Tchad
Type de contrat devant être signé	☒ Bon de commande ☒Contrat institutionnel ☐ Contrat de services professionnels ☐ Contrat de longue durée ☐ Autre type de contrat
Critère d'attribution du contrat	☐ Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique ☒Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☒Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	**<u>Soumission technique (70 %)</u>** ☒Expertise de l'entreprise : 40% ☒Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution : 30% ☒Structure de la direction et qualifications du personnel clé : 30% **<u>Soumission financière (30 %)</u>** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
	☒ Un seul et unique prestataire de services

Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants :
Annexes de la présente RFP[4]	☒Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☒Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[5] ☒**TD**Rs détaillés ☒Autres; Critère d'évaluation de l'offre technique
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[6]	**Mbataingar Teloumbaye** ; teloumbaye.mbataingar@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les soumissionnaires intéressés par la présente offre sont invités à lire très attentivement le document d'appel à proposition et à adresser, de façon précise, dans leurs offres, toutes les exigences, notamment la complétude du formulaire de soumission et l'adhésion aux conditions générales des contrats du PNUD.

[4] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[5] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

[6] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[7]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[8])

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

[7] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[8] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations ***[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix** ***(forfaitaire, tout compris)***
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	….		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Rémunération par unité de temps**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

ANNEXE 5 :

TERMES DE REFERENCE

Prestataire des services de mainenance préventive et de réparation des ordinaeurs de la Représentation du PNUD Tchad et des agences UN ayant en partage ses services communs d'informatique

1. Contexte :

La Représentation du PNUD au Tchad, ses projets et les entités UN (Bureau de la Coordination, agences et programmes UN) ayant recours à ses services d'appui en informatique requièrent pour la maintenance et la réparation de leurs ordinateurs les services d'un prestataire des services de maintenance et de réparation.

2. Etendues des services, attributions et responsabilités du prestataire

Les services attendus portent sur les domaines suivants :

- Visite et entretien périodiques et révisions régulières des ordinateurs
- Conseils d'utilisation et d'entretien courant aux usagers ;
- Réparation à la demande.

2.1. Visite et entretien mensuel des équipements

Le prestataire effectuera des visites d'inspection mensuelles de l'ensemble des ordinateurs couvert par le contrat.

Il procédera de même à son entretien préventif, en conformité avec les instructions du fabricant et dans l'objectif d'assurer son fonctionnement optimal, notamment, et de façon non limitative ; ajustement, nettoyage.

Au terme des visites et de l'entretien mensuel de l'équipement IT, le prestataire soumettra un rapport périodique au PNUD stipulant les services fournis par équipement et les recommandations visant à l'amélioration et/ou au bon maintien de leur opérationnalité.

De manière succincte, les différentes tâches à réaliser sont les suivantes :

- Assurer la révision générale périodique de l'ensemble des ordinateurs afin d'en assurer un fonctionnement optimal, une longévité et limiter les pannes.
- La réalisation de toute opération que le prestataire de service jugera utile pour assurer une maintenance de qualité ;
- Les conseils aux utilisateurs comme de besoin et suivant les constatations faites par le prestataire lors de la visite.

2.2. Réparation des ordinateurs

Il sera ici question d'assurer la réparation des ordinateurs tombés en panne suivant les étapes décrites ci-dessous :

- En cas de panne, le prestataire devra dépêcher une équipe technique sur place dans un délai limite de12 heures ;
- Sur la base du diagnostic, un bref rapport avec une facture pro-forma devront être présenté au Point focal désigné du PNUD ou son délégué qui validera ou non le diagnostic effectué par l'entreprise.
- Sur la base de la validation du rapport et de l'approbation de la facture pro forma, le prestataire procédera, à l'achat des pièces de rechange requises et à la réparation de la photocopieuse et ou imprimante.

Pour les réparations, le prestataire pourra faire une offre comprenant les services et les pièces de rechange.

Le prestataire fera une offre des pièces détachées au PNUD Tchad qui en fera l'évaluation par rapport aux prix du marché pour décider de sa sélection ou de son rejet.

Le PNUD Tchad, pourra, en cas de non compétitivité de l'offre des pièces faites par le prestataire, procéder à une sollicitation sur le marché pour la fourniture des pièces requises pour la réparation.

Ci-dessous la description et la quantité des ordinateurs couverts par le présent contrat :

Modèle	**Nombre**
HP Probook 440 G6	45
HP EliteBook 840 G5	2
HP Laptop 840 G3	14
HP Probook 430 G5	6
HP Probook 640 G1	22
Lenovo ThinkPad X280	1
HP Probook 450 G6	15
HP Probook 450 G7	1
HP EliteBook 840 G6	7
HP ProBook 440 G4	5
Lenovo ThinkPad X390	2
Dell Latitude 7280	3
Dell Latitude 7400	1
Lenovo	1
TOTAL	**125**

N.B : Ce nombre peut à tout moment varier à la hausse ou à la baisse.

3. 3. Normes des prestations

Les prestations seront assurées suivant les standards les plus élevés et l'état des connaissances le plus actuel de la profession en matière de maintenance et de réparation des ordinateurs.

Le prestataire devra, à cette fin, veiller à la mise à jour permanente et à l'actualisation des connaissances professionnelles du personnel mobilisé pour les prestations et à ses qualifications aux certifications correspondantes.

De même il veillera à assurer que les pièces de rechange fournies par lui-même ou celles achetées par le PNUD Tchad auprès d'autres fournisseurs pour les besoins de réparation et soumises à sa revue préalable, soient de la meilleure qualité recommandée et conformes aux standards du fabricant.

Le prestataire veillera, toutes les fois que cela est applicable, à préserver la confidentialité des données informatiques auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre des prestations demandées.

Le prestataire assurera sa plus grande diligence et disponibilité à donner suite aux demandes de diagnostic et des réparations faites par le PNUD, en particulier il veillera, dans toute les jours ouvrables à examiner la requête du PNUD Tchad dans la même journée et, pour les jours non ouvrables, dans la matinée du premier jour ouvrable, suivant le jour non ouvrable.

3. Résultats attendus :

3.1 Entretien préventifs tous les quatre mois des ordinateurs

Au terme de chaque trois mois, tous les ordinateurs devront avoir fait l'objet d'un entretien complet documenté par un rapport d'entretien soumis à la revue et à la validation de l'ICT Manager du bureau PNUD Tchad.

3.2 Réparation des ordinateurs

- Chaque requête de réparation exprimée devra être prise en compte dans les 24 heures qui suivent ;
- A l'issue de chaque intervention, la réparation de la panne devra être effective à moins que les motifs pertinents et objectifs de l'impossibilité de la réparation soient documentés.

4. Qualifications et expériences requises du prestataire

4.1 Qualifications et expériences de la structure

Le prestataire à retenir devra satisfaire aux critères de qualification et d'expérience suivantes :

- Etre une société spécialisée en entretien et réparation des ordinateurs ;
- Disposer d'une structure organisationnelle garantissant l'assurance qualité des travaux et un bon suivi administratif (préparation des factures proforma et factures, recouvrement).
- Avoir une expérience opérationnelle effective d'au moins 2 (deux) ans ;
- Disposer d'au moins 2 (deux) références pertinentes de marché de prestations de services de maintenance et de réparation des ordinateurs auprès des organisations internationales, ONGs, établissements publics ou grandes sociétés établies au Tchad ;
- Avoir une très bonne connaissance du circuit d'approvisionnement en fournitures des pièces détachées de matériel informatique au Tchad et à l'étranger ;

4.2 Qualifications et expériences du personnel clé proposé pour la réalisation de la mission

- Une certification de l'Expert principal et/ou de l'Expert Technique proposé pour la réalisation du projet en réparation et maintenance pour les marques dominantes des ordinateurs PNUD serait un atout ;
- Disposer d'au moins 2 (deux) années d'expérience pertinentes dans les travaux de maintenance et de réparation d'ordinateurs, y compris les conseils aux utilisateurs ;
- Bonne expérience en matière de suivi et de contrôle des équipements informatiques.

5. Composition du dossier de soumission

5.1 Composition de l'offre technique

- Profil de la structure restituant sa constitution sociale (raison sociale, date de création, forme de la société, adresses mails, téléphone, boîte postale, etc.) et détaillant son organisation (organigramme), son expérience, ses ressources humaines, matérielles et capacités financières ;
- La note méthodologique précisant la compréhension de la mission et l'approche de sa mise en œuvre ainsi qu'un chronogramme de sa réalisation ;
- Les curriculums vitae détaillés et à jour du personnel proposé pour la réalisation de la mission, avec la mise en exergue des qualifications (copies des diplômes et certificats de travail et certifications en équipements) et expériences pertinentes avec le projet de maintenance et réparation envisagé (citer des exemples précis et vérifiables avec les personnes de référence correspondantes et les entités pour le compte desquelles les marchés ont été réalisés, les adresses mails et contacts téléphone de ces personnes étant précisées à toutes fins utiles de vérification) ;
- la liste détaillée des équipements et matériels à la disposition du prestataire pour l'exécution des tâches envisagées ;
- la preuve d'au moins 3 ans d'expérience dans le domaine d'entretien des ordinateurs, notamment pour le compte des organisations internationales , grands établissements publics et grandes sociétés établies sur le territoire de la République du Tchad ;

- la liste détaillée des marchés importants exécutés avec les noms des clients et montants des marchés obtenus pendant les 3 dernières années avec les noms, prénoms et adresses mails et téléphones des personnes en charge de leur suivi ;

5.2 Offre financière

5.2.1 Entretien Préventif – coût calculés à l'année

Description	Modèle	Nombre d'intervention par an	Nombre d'équipement	Cout par intervention/ équipement (XAF)	Cout total/ an (XAF)
Entretien d'un ordinateur	HP Probook 440 G6	4	45		
	HP EliteBook 840 G5	4	2		
	HP Laptop 840 G3	4	14		
	HP Probook 430 G5	4	6		
	HP Probook 640 G1	4	22		
	Lenovo ThinkPad X280	4	1		
	HP Probook 450 G6	4	15		
	HP Probook 450 G7	4	1		
	HP EliteBook 840 G6	4	7		
	HP ProBook 440 G4	4	5		
	Lenovo ThinkPad X390	4	2		
	Dell Latitude 7280	4	3		
	Dell Latitude 7400	4	1		
	Lenovo	4	1		
		Total	**125**		

5.2 .2 Coût des prestations des réparations (non comprises les fournitures des pièces)

Prestation	**Volume horaire**	**Coût horaire**	**Coût total**
Réparations légères (ceci concerne toutes les opérations de diagnostic, réparations et vérification des petites pannes – le soumissionnaire pourra définir le contenu des petites pannes)	**Expert technique principal**		
	Technicien		
Total des réparations légères	//////////	//////////////////	

Réparations lourdes (ceci concerne toutes les opérations de diagnostic, réparations et vérification des petites pannes – le soumissionnaire pourra définir le contenu des grosses pannes)	**Expert technique principal**		
	Technicien		
Total des réparations lourdes	//////////	//////////	
GRAND TOTAL			

5.3 Pièces de rechange standard (à titre informatif uniquement sujet à comparaison, à qualité égale avec les prix du marché)

Une liste des pièces de rechange standard par modèle d'ordinateurs à fournir par le soumissionnaire avec leurs coûts unitaires.

	Description	Coût unitaire
1		
2		
3		
4		

6. Critères d'évaluation

La proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Points
I. Qualifications et expériences de la structure	***45***
I.1 Avoir au moins 2 (deux) ans d'expérience opérationnelle effective comme structure de maintenance et réparation des équipements informatiques	15
I.2 Structure organisationnelle adaptée à la mission (organigramme et dispositif d'assurance qualité pertinents)	10
I.3 Réalisation de 2 (deux) marchés de prestations de maintenance et réparation des équipements informatiques avec les organisations intergouvernementales, ONGs, établissements publics ou sociétés	10
I.4 Bonne connaissance du marché de fournitures des pièces de rechange	10
II. Qualifications du personnel proposé pour la réalisation de la mission	***35***
II.1 Chef de mission	25
II.1.1 Qualification professionnelle pertinente (diplôme de technicien en maintenance, au moins une certification en maintenance et réparation des équipements informatiques)	10
II.1.2 Au moins 2 (deux) expériences pertinentes de conduite de projet de maintenance et réparation des équipements informatiques	15

II.2 Expert technique	10
II.2.1 Qualification professionnelle pertinente (5 ans d'expérience professionnelle pertinente en maintenance et réparation des équipements IT)	10
III. Compréhension de la mission et approche de mise en œuvre	***20***
III.1 Pertinence de la note méthodologique démontrant la compréhension de la mission dans son contexte, ses objectifs, les moyens humains et matériels, le chronogramme de sa réalisation.	20
Total note technique	**100**

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points.